

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 14 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGEAUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	13 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 soir.	12 » 55 » soir.	2 » 38 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 » 17 ^m soir.	8 » 10 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.
10 h. 47 »	5 » 45 » »	7 » 49 » »	9 » 37 » »	9 » 55 » »	—	4 » 44 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

Cahors, le 19 Juin.

La loi sur la magistrature

Le Parlement proteste contre la pression qu'on prétend exercer sur le Sénat, à propos de la loi sur la magistrature et il ajoute :

« Il existe encore au Sénat un trop haut esprit de dignité et un sentiment trop vif des responsabilités, pour qu'il se laisse sérieusement entamer par des suggestions puériles ou de vaines menaces.

« Ni la crainte d'ébranler un ministère que rien n'oblige à mettre en jeu son avenir, ni le danger de surexciter l'agitation révisionniste dont il pourrait avoir à souffrir lui-même, ne sont faits pour arrêter ce grand Corps dans l'accomplissement d'une aussi importante mission que celle dont les événements vont le charger. Il ne lui sera pas d'ailleurs difficile de comprendre où se trouve son véritable intérêt. En obéissant à la répulsion que devront instinctivement lui inspirer des projets honteux qu'on a bien pu voter, mais que personne jusqu'ici n'a consenti à défendre, il sait bien qu'il traduira l'impression exacte du pays ; il sait bien qu'il sauvera la République d'un véritable péril ; il sait bien que, loin d'ébranler son autorité, il s'attirera la confiance, qui toujours, en fin de cause, reste aux sages. »

La Liberté relève cette phrase, de la République française : « Le pays attend l'épuration du personnel judiciaire avec autant d'impatience qu'il attendait, il y a dix ans, la libération du territoire. » La Liberté ajoute :

« Après cela, comme on dit, il faut tirer l'échelle !
« Est-ce sérieusement qu'on emploie des arguments aussi étranges pour faire accroître au Sénat que la loi de combat dont on lui demande la consécration répond au vœu unanime et à l'anxiété de l'opinion publique !

« Il faut vraiment une hardiesse inouïe pour prétendre que la France est aussi impatiente d'être débarrassée de quelques magistrats suspects d'esprit réactionnaire, qu'elle l'était, en 1873, d'être affran-

chie de l'invasion étrangère et de voir partir les Allemands vainqueurs.

« C'est le cas de dire : Qui veut trop prouver ne prouve rien ! »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 juin

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les syndicats professionnels.

M. Lockroy. — Le Sénat n'a point admis le double caractère que la Chambre donnait aux syndicats, les uns ayant la personnalité civile, les autres restant en dehors de toute intervention administrative.

Il a maintenu l'article 416 du Code pénal. Cette divergence de vues provient de la différence d'origine des deux Chambres.

Il faut adopter le projet de la commission et le renvoyer au Sénat en priant cette assemblée de choisir entre la paix et la guerre sociale (Protestations).

M. Lanjuinais. — On vient d'invoquer des arguments qui ne sont plus crus que par les ignorants.

L'augmentation croissante des budgets fait de la République le plus cher des gouvernements. L'esprit de dissipation règne à la gestion des finances et constitue pour l'ouvrier une autre charge que celle des impôts de la monarchie.

Le retour aux idées pratiques et religieuses est la vraie solution de la question.

On substituera la charité et la fraternité chrétiennes à l'égoïsme qui envahit la société.

Ce n'est pas le gouvernement d'aujourd'hui qui réussira à reconstruire l'ancienne société. Les syndicats ne feront que perpétuer l'état de guerre. Ils pourraient produire de bons effets si l'on admettait les syndicats mixtes, où les patrons et les ouvriers pourraient se voir et s'entendre. (Très-bien ! vifs applaudissements.)

M. le Ministre de l'intérieur. — Le gouvernement voit dans le projet une réforme utile, il

s'y associe complètement ; mais nous ne pouvons pas admettre la création de syndicats mixtes ayant le droit de recevoir des legs et des dons.

M. Passy critique l'ancien régime sous lequel la question ouvrière existait déjà.

Les corporations, à l'origine, répondaient à une véritable nécessité ; plus tard elles devinrent une entrave au développement de l'industrie. Il faut aller vers le droit et la justice avec la bienveillance.

La séance est levée.

Séance du 18 juin.

LES CAISSES D'ÉPARGNE.

M. Rouvier dépose son rapport sur le projet tendant à autoriser la Caisse des dépôts et consignations à faire des avances à certaines Caisse d'épargne.

Il demande la discussion immédiate.

M. de Baudry-d'Asson fait remarquer que la Chambre est très peu nombreuse.

M. de Saint-Aignan : C'est un escamotage. (Bruit.)

M. le Président rappelle M. de Saint-Aignan à l'ordre.

Par 299 voix contre 3, le projet est adopté.

NOUVELLES DU TONKIN

Une entrevue a eu lieu ces jours derniers à Moscou, entre le marquis de Tseng, ambassadeur de la Chine et le correspondant du journal américain le *New-York-Herald*. Ce récit, reproduit par le *Figaro* et le *Gaulois*, a produit une profonde émotion dans les couloirs de la Chambre.

Ce que le diplomate chinois a dit au reporter américain n'est que le complément de ce qu'il avait raconté il y a quelque temps au représentant de l'Agence Havas. Les chinois sont gens pacifiques par excellence, et ne désirent la guerre avec aucune nation européenne ; cependant les graves événements de l'Annam pourraient amener cette guerre avec la France,

parce que l'Annam a toujours été ou sujet ou vassal de l'empire du Milieu.

Le marquis de Tseng se garde bien de parler de la conquête faite par la France, des provinces de la Basse-Cochinchine et du silence que la Chine a gardé, à l'époque, sur ce coup sensible porté à la puissance annamite.

Quant aux Pavillons-Noirs, que tous les voyageurs, Dupuis, Garnier, Kertaradec et autres, s'accordent à présenter comme de vulgaires pirates, le marquis chinois les dépeint sous les couleurs les plus riantes et les plus aimables : gens doux et pacifiques, doués de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, etc.

En concluant, M. de Tseng déclare que la Chine n'est pas pour le moment décidée à combattre la France, mais qu'elle fournira tous secours au gouvernement annamite.

Une dépêche chiffrée de Shanghai, arrivée à Paris, par la voie de St-Petersbourg, annonce qu'un avis du gouvernement de Pékin, communiqué à tous les ports de l'empire chinois, informe la marine marchande d'avoir à faire rentrer au plus tôt tous les bâtiments marchands portant pavillon chinois.

Les nouvelles transmises par les journaux anglais ne sont pas rassurantes. On télégraphie de Shang-Hai au *Standard* :

La situation devient très sérieuse. On masse des troupes chinoises aux alentours de la ville. Les résidents étrangers sont très inquiets, vu le manque de protection dont jouissent leurs établissements.

Les armements à Toulon.

L'activité qui règne dans notre port depuis l'expédition des premiers renforts au Tonkin ne ralentit pas, et les différents services maritimes

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(65) du 16 Juin 1883.

LES

COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Le marquis de Vierville s'inclina. Une poignante émotion le tenait à la gorge. Précédant la jeune fille, il ouvrit la porte du salon. Diane salua la marquise de Vierville et sortit suivie de Raoul.

XXVIII

Un silence pénible régnait dans le salon. Quelque chose d'inusité se passait ; un danger planait sur la famille. Chacun le constatait, nul ne pouvait le définir.

La marquise et ses filles avaient remarqué le visage bouleversé de Raoul, il semblait incapable de se contenir.

Jeanne de Vargas tremblait de la tête aux pieds. Son fiancé l'oubliait ; pendant cette scène étrange, pas une fois son regard ne s'était abaissé sur elle pour la rassurer.

La duchesse de Vargas souffrait cruellement. Une lumière se faisait dans son esprit. Le duc de Vargas sombre, inquiet, mor-

daît sa moustache, les yeux rivés sur le tapis.

Les amis de Raoul, voyant l'anxiété peinte sur tous les visages, se retirèrent discrètement.

Après leur départ, la marquise de Vierville, se retournant vers la duchesse de Vargas, lui dit :

— Je me perds en conjectures, ma chère amie : il avait été question, pendant un temps, de fiancer Raoul à la fille de César Salviati ; celui-ci recula au dernier moment : le caractère ombrageux de sa fille l'effrayait pour l'avenir ; il ne voulut pas aliéner d'avance sa liberté.

La stupeur de mon fils vient de la transformation qui s'est opérée dans cette jeune fille. Elle était maigre et fort laide, paraît-il, c'est maintenant une admirable créature, mais son attitude hautaine devrait vous rassurer toutes deux.

Jeanne secoua tristement la tête.

— Hélas ! Madame, j'ai la conviction que cette jeune fille est un messenger de malheur pour moi. Son regard me poursuivait avec une singulière persistance. Ah ! je le sens, c'est Raoul qu'on veut m'enlever.

La pauvre Jeanne fondit en larmes. Blanche et Marthe se levèrent, l'entourant de leurs bras ; elles cherchaient à calmer sa douleur. Marthe lui dit tout bas :

— Rassure-toi, Jeanne : cette jeune fille n'a jamais aimé mon frère. S'il en était autrement, elle se fût trahie par une parole,

par un geste, par un regard.

Jeanne l'interrompit :

— Comment expliques-tu ce regard dont la singulière expression me bouleverse encore ?

— La fille de César Salviati a entendu parler de nous depuis longtemps ; elle aura voulu analyser chaque personne en particulier.

Le duc de Vargas fit un geste de dénégation.

— Que veut dire l'émotion profonde de votre frère, Marthe, si ce n'est qu'on lui apprend des nouvelles sur lesquelles il ne comptait pas ? Il y a un obstacle au mariage de Jeanne, j'en suis sûr.

Un silence accueillit ces paroles ; chacun sentait qu'il avait raison.

Marthe de Vierville dit de sa voix douce :

— Pauvre père ! lui qui s'est vu une fête de presser dans ses bras la fille du prince Salviati. Comme elle l'a repoussé ! Quelle hauteur, quel dédain dans cette jeune fille !

La duchesse de Vargas se leva, voulant soustraire sa fille à cette cruelle attente. Jeanne était brisée.

La marquise, serrant avec effusion les mains des deux femmes et du duc de Vargas, leur dit :

— A demain ! j'espère que tout cela ne sera qu'un mauvais rêve.

La duchesse secoua la tête tristement : ils sortirent tous trois.

La marquise et ses enfants restèrent dans le salon, silencieux, absorbés.

XXIX

Le marquis de Vierville avait introduit Diane dans un petit boudoir, qui faisait suite aux grands salons de réception. Il lui offrit un siège. Debout devant elle, il dit d'une voix grave :

— Parlez, Mademoiselle, je vous écoute.

Diane, toisant le comte de Vierville, l'interrogea.

— Je suppose que vous savez ce qui m'amène ici, comte ?

Raoul la rega. La fixement.

— Non, Mademoiselle.

— Vraiment ! Eh bien je vais vous le dire. Je viens faire opposition à votre mariage !

Raoul eut un air de défi :

— Qui peut m'empêcher de me marier, Mademoiselle ?

— La comtesse de Vierville, votre femme.

Raoul poussa un cri sourd. Une émotion poignante étreignait sa gorge.

— Qu'avez-vous dit ? grand Dieu !

— La vérité !

Le marquis, indigné, se tourna vers son fils :

— Vous étiez marié, comte, et votre famille n'en savait rien ?

A suivre

travaillent actuellement à mettre de nouveaux transports en état de prendre la mer dans le plus bref délai, à combler les vides faits dans les différentes stations navales par l'envoi de navires au Tonkin, enfin à compléter la nouvelle division d'escadre des mers de Chine et du Japon, sous les ordres du contre-amiral Courbet.

Le croiseur à tourelles le *Tourville*, qui est sorti tout dernièrement de son bassin de radoub, a fait d'excellents essais de machine et régularisera samedi ses compas.

Le croiseur la *Vénus*, depuis quelques jours en armement à Rochefort, quittera ce port le 20 juin et ralliera la division navale du Levant en ce moment au Pirée, pour remplacer le *Dugay-Trouin*, et se mettra sous les ordres du contre-amiral Conte.

La *Saône*, transport de second rang, arrivé depuis deux jours de la Goulette, sera aussi mis à la disposition de l'amiral Courbet.

Ce navire arrivera à Toulon dans la matinée du 19, complètera ses approvisionnements, passera au bassin pour visite et réparation et effectuera de suite ses essais.

La *Saône* est désignée pour transporter tout le personnel et le matériel de télégraphie optique destiné au corps expéditionnaire et un certain nombre d'employés de ce service pour l'établissement de bureaux permanents.

La *Saône* pourra sans doute partir avec le *Tourville*, qui, avant de quitter Toulon, recevra un certain nombre d'officiers de ce port qui doivent embarquer sur le *Bayard*. La *Vienne*, transport de deux rangs, entrera en armement d'essai à la date du 20 juin et passera en troisième catégorie de réserve.

Enfin, le transport le *Tonkin*, venant de Saigon, mouillera demain matin sur rade et commencera sa période de quarantaine avant d'être admis en libre pratique.

Informations

LE COMMERCE DE LA FRANCE.

Le *Journal Officiel* publie ce matin les documents statistiques relatifs au commerce de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1883.

Les importations de cette période se sont élevées à 1,967,118,000 francs. Les exportations ont seulement atteint 1,406,948,000 francs.

Voici, en les rapprochant des résultats de 1882, comment ces chiffres se décomposent :

IMPORTATIONS.	1883	1882
Objets d'alimentation	614 850 000	610 722 000
Prod. naturels et matières nécessaires à l'industrie	935 759 000	933 671 000
Objets fabriqués	271 765 000	287 842 000
Autres marchandises	117 744 000	113 570 000
Total	1,967 118 000	1,945 855 000
EXPORTATIONS	1883	1882
Objets d'alimentation	339 128 000	329 278 000
Prod. naturels et matières nécessaires à l'industrie	270 335 000	275 765 000
Objets fabriqués	725 399 000	752 410 000
Autres marchandises	72 086 000	68 362 000
Total	1,406 948 000	1,425 815 000

La situation, déjà mauvaise en 1882, s'est donc aggravée en 1883.

D'après une information de source autorisée, la cause réelle du congé de M. Challemel-Lacour serait qu'après la réception d'un mémoire personnel à lui adressé par M. Bourée, et accompagné des preuves les plus convaincantes, M. Challemel-Lacour serait devenu partisan de la paix avec la Chine.

Ne pouvant faire prévaloir son opinion auprès du conseil des ministres, il préférerait prendre un congé, afin de donner le temps au président du conseil de lui chercher un successeur.

En attendant, M. Ferry se charge de l'intérim du ministère des affaires étrangères

Le ministre des finances a fait au dernier conseil de cabinet, des déclarations importantes qu'il importe de signaler.

Il a dit notamment que plusieurs caisses d'épargne se trouvaient dans une situation très mauvaise. Il a cité en particulier la caisse d'épargne de Cosne (Nièvre).

Interrogé sur la question de savoir pourquoi le gouvernement ne faisait pas poursuivre les administrateurs de la caisse d'épargne de Tarare, il a répondu qu'il aurait craint, en ordonnant ces poursuites, de déterminer la démission d'un grand nombre d'autres administrateurs de caisses d'épargne.

Le *Journal des Débats* publie une note reproduite par le *Figaro* et disant que les imputations dirigées par le *Figaro* contre M. Léon Say au sujet de la caisse d'escompte des associations populaires sont absolument fausses, et que tous les faits ont été perfidement dénaturés par l'auteur de l'article qui ne serait autre, paraît-il, qu'un ancien employé de banque, condamné pour vol d'une somme de 10.000 fr., à deux ans de prison.

Le *Moniteur de Rome* annonce que la mission envoyée par Léon XIII à Moscou, a produit la meilleure impression sur le tzar et la cour. On pense que les relations entre le Vatican et la Russie vont devenir plus intimes et vont prendre une forme régulière.

Une dépêche de Berlin annonce l'arrestation à Saint-Petersbourg du poète et romancier Kraszewski, surnommé le Voltaire de la Pologne.

On ignore les motifs de cette arrestation, mais on suppose que la politique n'y est pas étrangère.

LES CAISSES D'ÉPARGNE.

Voici le texte du projet de loi déposé par M. le ministre des finances sur le bureau de la Chambre, et portant création d'un fonds commun de garanties pour les caisses d'épargne :

Article premier. — A partir du 1^{er} janvier 1884, il sera effectué, sur l'intérêt servi aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations, conformément à l'article premier de la loi du 7 mai 1853, un prélèvement égal à dix centimes (0,10) pour 100 l'an des sommes déposées à l'effet de constituer, au profit des dites caisses d'épargne, à titre de propriété collective, un fonds commun de garantie.

Ce prélèvement sera suspendu lorsque le fonds commun aura atteint un demi (0,50) pour 100 des capitaux déposés au 31 décembre de l'année précédente.

En cas de suppression, dissolution ou liquidation d'une caisse d'épargne, ses droits au fonds commun demeurent acquis aux caisses en exercice.

Art. 2. — Le fonds commun de garantie des caisses d'épargne est destiné à couvrir, en tant que de besoin, les pertes pouvant accidentellement résulter de la gestion des caisses d'épargne avant le dépôt des capitaux qu'elles sont tenues de verser à la caisse des dépôts et consignations ou après le retrait de ces capitaux.

Art. 3. — Le fonds commun de garantie est géré par la caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne sous la direction et le contrôle de la commission de surveillance institué par les lois des 28 avril 1816 et 16 avril 1876.

La commission de surveillance fixe le montant des sommes à allouer aux caisses d'épargne dans les cas prévus par l'article 2 ci-dessus, fait exercer les actions en répétition résultant des responsabilités encourues et détermine l'emploi des capitaux disponibles.

Toutefois ces capitaux ne peuvent être placés qu'en valeurs du Trésor et les opérations d'achat et de vente de ces valeurs ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable du ministre des finances.

Art. 4. — La caisse des dépôts et consignations pourra avancer les sommes nécessaires à l'effet de couvrir les pertes réalisées avant la constitution du fonds commun de garantie des caisses d'épargne auxquelles ce fonds est destiné éventuellement à pourvoir, conformément à l'article 2 de la présente loi.

Les conditions et le montant des dites avances seront fixées par la commission de surveillance,

et les sommes avancées seront remboursées en capital et intérêts à la caisse des dépôts et consignations par le fonds commun de garantie.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

M. le capitaine de frégate Gaillard, commandant le *Vaudreuil*, éclaircur de l'escadre des mers des Indes (amiral Pierre) qui a bombardé le 17 et réduit la ville de *Majunga* (côte nord-ouest de Madagascar) est notre compatriote et de Cahors même.

M. le capitaine de frégate Gaillard qui vient d'être investi par l'amiral Pierre du commandement de la place de *Majunga* est un des officiers supérieurs les plus distingués de notre marine et a d'excellents états de service.

Décoré comme aspirant en 1861, pendant la guerre du Mexique, M. le capitaine de frégate Gaillard, fut nommé en 1870 lieutenant de vaisseau et appelé en cette qualité au commandement des canonnières de la Seine, — commandement qu'il exerça avec autant de talent que de bravoure, ce qui lui valut la croix d'officier de la légion d'honneur. — Il avait 30 ans.

Nous sommes heureux de constater que notre compatriote est dans la voie qui mène rapidement aux épaulettes de capitaine de vaisseau.

L'instruction du crime du pont Valentré entre dans une phase nouvelle. Il paraît que la justice est sur les traces du complice.

Comme on le voit, la lumière tend à ce faire complètement sur une affaire des plus ténébreuses et qui passionne à un si haut point l'opinion publique.

Il est probable que l'affaire viendra à la session d'assises du mois d'août.

Avis.

Par arrêté du 13 de ce mois, le préfet du Lot, sur la proposition de M. le directeur des tabacs, a prorogé du 20 au 30 juin, pour les communes de l'arrondissement de Cahors, les délais de la transplantation des pieds de tabac et de la destruction des semis.

Cette mesure a été prise à la suite du mauvais temps, qui a retardé cette année la venue des semis.

EXAMENS DE BACCALURÉAT

La session de juillet 1883 pour le baccalauréat ès-sciences et le baccalauréat ès-lettres se fera dans l'académie de Toulouse, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 6 juin 1882.

Les épreuves auront lieu aux dates ci-après :

Epreuves écrites :

Baccalauréat ès-sciences (complet et restreint). — Vendredi, 13 juillet.

Baccalauréat ès-lettres (2^e partie). — Mardi, 10 juillet.

Baccalauréat ès-lettres (1^{re} partie). — Mercredi 11 et jeudi 12 juillet.

Epreuves orales :

A partir du vendredi, 30 juillet.

Le registre d'inscriptions, ouvert le 15 juin, sera clos le 30 juin, à six heures du soir.

Aux termes de l'arrêté susvisé, les compositions écrites se feront, pour chaque ordre de baccalauréat, le même jour dans chacun des chefs-lieux des huit départements du ressort académique : Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes et Toulouse.

Les candidats optent librement pour le chef-lieu où ils préfèrent composer.

On écrit de Salviac :

Un douloureux événement a mis en émoi, ces jours derniers, la commune de Salviac. Un boucher du nom de Varennes, qui jouissait de l'estime générale, a été trouvé, le matin du 12 juin courant, pendu dans son abattoir. La rumeur publique affirme que ce malheureux faisait depuis quelque temps de mauvaises affaires et qu'il a voulu se soustraire par un suicide aux poursuites de ses créanciers.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous apprenons avec plaisir qu'au premier jour la scène Cadorcienne va être gratifiée d'une série de représentations d'Opéra données par les principaux artistes du théâtre du Capitole de Toulouse.

Voici quelques noms qui vont faire tressaillir d'aise les dilettanti cadurciens :

M^{lle} Osier, première chanteuse légère du Capitole.

M^{me} Conti, forte chanteuse du Capitole.

M. Gilbert, baryton du Capitole.

M. Bordeneuve, basse noble du Capitole.

M. Méxés, fort ténor de Bordeaux.

Variétés

l'Algérie

ET LES ALGÉRIENS

NOTES D'UN VOYAGEUR

VII (FIN).

La Djama Kebir ou grande mosquée, dont quelques auteurs font remonter la construction aux premières années du XI^e siècle, occupe une superficie de deux mille mètres carrés. On y entre par la rue de la Marine, après avoir traversé une élégante galerie de quatorze arcades dentelées, de trois mètres d'ouverture, soutenues par de belles colonnes de marbre blanc.

On pénètre d'abord dans une petite cour du plus charmant effet. On est en plein Orient ; rien qui rappelle l'Europe. Murailles fraîchement blanchies, colonnes torsées, fenêtres ogivales, auvents de bois de cèdre, tonnelles odorantes, bananiers élancés, arabes accroupis ou couchés le long des murs, tout vous surprend, tout vous étonne. Tout à coup, à travers une porte entr'ouverte, vous apercevez l'intérieur du monument. C'est une vraie forêt de piliers gigantesques. Placés à quatre mètres les uns des autres, ils supportent des arceaux étrangement festonnés par de bizarres découpures, et forment une série de onze travées.

Votre curiosité est excitée ; entrez, et elle sera satisfaite. Mais avant de franchir le seuil, ayez soin d'ôter vos chaussures. Les dalles sont couvertes de nattes et de tapis ; les croyants s'agenouillent, et, dans leurs ferventes invocations, le visage tourné vers la Mecque, ils appliquent leur front et leurs lèvres sur le sol que ne doit souiller aucun contact impur. Aussi veillent-ils avec soin à ce que les visiteurs retirent leurs souliers.

L'édifice est rectangulaire. Il est surmonté par des toits à double versant, recouverts de tuiles rouges, « particularité très remarquable, qu'on ne rencontre que dans les plus anciennes mosquées africaines. » Les travées sont parallèles à la petite face du rectangle, et le coup d'œil qu'elles présentent est des plus originaux.

Ce sont tantôt des recoins pleins d'ombre et de mystère, où le sectateur de Mahomet vient prier et méditer, et quelquefois s'endormir ; tantôt de lumineuses échappées sur une seconde cour où jaillit, sous un berceau d'orangers, la fontaine aux ablutions.

Moins grande que la Djama Kebir, la Djama Djedid ou mosquée neuve, plus connue des Européens sous le nom de mosquée de la pècherie, a l'aspect plus imposant et l'extérieur plus monumental. Elle est bâtie en forme de croix grecque, avec une vaste coupole ovoïde et quatre plus petites, dans une admirable situation, dominant le port et la baie, et s'offrant la première aux regards de l'étranger. D'après une légende, à laquelle il ne faut ajouter qu'une foi relative, elle aurait été construite par un esclave chrétien.

Il est certain que l'intérieur de la Djama Djedid rappelle, à s'y méprendre, nos cathédrales romanes. C'est un vaisseau assez élevé, coupé par deux nefs latérales ; une tribune en bois se dresse à la tige de la croix. « Cette disposition, dit M. Devouix, lui donne une physionomie particulière ; ce n'est pas l'ancien type arabe avec ses nombreux piliers et ses travées étroites, ni la nef carrée entourée de colonnes ; c'est plutôt le plan de nos églises. »

Le calme du lieu ajoute encore à l'illusion ; et sans les fidèles enturbannés qui se prosternent sur les nattes, sans la fontaine qui jaillit au côté droit du monument, on se croirait dans une basilique.

En visitant cette mosquée, en constatant le caractère chrétien de son architecture, je me suis demandé (après beaucoup d'autres) pourquoi elle n'a pas été choisie pour l'installation du culte catholique. On y aurait certainement gagné sous tous les rapports.

Il nous reste maintenant à voir le plus curieux et le plus pittoresque de tous les édifices religieux d'Alger, la Zaouia du marabout Sidi Abderrhaman el Ts'libi, distingué par ses vertus et ses travaux sur la théologie et la jurisprudence musulmanes. Ce personnage est en grande vénération parmi les indigènes, et à juste titre, car, au lieu de chercher, comme la plupart des marabouts qui ne sont que des fourbes ou des fanatiques, à exploiter par tous les moyens la crédulité de ses coreligionnaires, il ne cessa de leur donner l'exemple du travail, du désintéressement et d'une austère piété.

On entend souvent par Zaouia un ensemble de bâtiments comprenant avec des cellules pour les élèves et les étrangers indigents, une mosquée, des koubbas et des fontaines. C'est à la fois un lieu d'étude, d'asile et de prière.

Telle est celle de Sidi Abderrhaman. Assise au flanc de la montagne, dominant le jardin Marengo et le Lycée, bien en vue de la mer, elle est, après celle de Sidi bou Medine, près de Tlemcen, la plus belle et la plus riche de toute l'Algérie. Entourée de jardins, elle se compose de deux étages de constructions. On y descend par un escalier à balustrade crénelée. La mosquée est petite, mais le blanc minaret qui la couronne, encadré de trois séries de colonnettes superposées, garni de faïences brillantes et surmonté d'un gracieux clocheton, se détache à ravir sur le fond verdoyant de la colline et les ruines grisâtres des anciennes fortifications. La Koubba, de grande dimension, abrite, avec le sépulcre de Sidi Abderrhaman, ceux de plusieurs autres marabouts. La voûte est ornée de drapeaux et d'exvoto de tout genre, et des versets du Coran sont écrits sur toutes les parois.

Un cimetière, réservé aux musulmans distingués, occupe la partie inférieure de la Zaouia. Quelques tombes sont couvertes de carreaux vernis; d'autres, de petits jardinettes encadrés par des plaques de marbre. Un palmier vigoureux s'élève au dessus de ces constructions et d'un superbe figuier qui ombrage ce champ du repos, tandis que, le long de l'enceinte, les eucalyptus du jardin Marengo dépassent la muraille et s'inclinent sur la balustrade comme des saules pleureurs.

Avec ses tonnelles impénétrables aux rayons du soleil, son palmier, ses couples, ses tombeaux fleuris et riants, avec les pèlerins qui s'y succèdent et vont baiser avec respect et se passer autour du cou les chapelets aux grains énormes déposés sur les restes du Saint, ce lieu plein de poésie mystérieuse est, selon moi, le plus étrange et le plus intéressant d'Alger.

C'est un coin purement arabe, absolument oriental par le site, la disposition, la lumière, l'architecture, et qui, depuis la conquête, n'a heureusement subi aucune de ces mutilations que les amis de la ligne droite appellent des embellissements.

Grâce aux dons des personnes, ce sanctuaire de l'islam possédait des biens et des revenus considérables. L'Etat s'est emparé de ces dotations, et se charge, en échange, de l'entretien des édifices et du traitement des fonctionnaires. On a fait de même pour la plupart des établissements religieux de l'Algérie.

Le personnel d'une mosquée est assez nombreux. Outre l'Oukil, administrateur chargé du matériel, il comprend plusieurs ordres de prêtres; d'abord le *mufti*, chef de la religion, interprète et commentateur de la loi; ensuite l'*iman* qui récite chaque jour dans le mihrab les cinq prières obligatoires, le *mueddin* ou *muezzin* qui monte sur le minaret pour appeler les fidèles et chanter les louanges de Dieu, le *hazzab* ou lecteur du Coran, et enfin le *thaleb* lettré qui a étudié les pieuses traditions.

Il n'y a de mufti que dans les centres peuplés, à la grande mosquée. Le personnel varie selon l'importance des établissements, et beaucoup de zaouias et de koubbas n'ont qu'un hazzab ou un thaleb qui cumule en même temps les fonctions d'oukil et de mueddin.

C'est avec surprise et émotion qu'on écoute pour la première fois ces appels à la prière et ces invocations au Tout-puissant, qui commencent et se terminent toujours par ces paroles: « La ilah illa Alla Mohammed rassoul Alla: Dieu seul est grand et Mahomet est son prophète. »

Debout sur sa tour, le prêtre musulman lance aux quatre points cardinaux, de sa voix la plus stridente, sa lente et monotone mélodie,

et il hisse en même temps, sur un mâât destiné à cet usage, le drapeau blanc ou vert qui avertit les croyants trop éloignés pour l'entendre.

En même temps, non loin de lui, retentit la cloche des églises.

Puissent un jour, comme se mêlent et se confondent dans les airs les vibrations de l'airain catholique et les chants du mueddin, la race arabe et la race chrétienne s'unir dans un même sentiment de concorde et d'amour pour la patrie!

J. B.

Dernières Nouvelles

Paris, 19 juin.

On lit dans Paris:

Le marquis de Tsang, ambassadeur de Chine, est arrivé lundi à Paris; on annonce qu'il a eu, dès son arrivée, un entretien avec le président du Conseil, qui remplit l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Brest, 18 juin.

Hier a eu lieu, à Saint-Trégonneec, l'élection d'un conseiller général pour remplacer M. Andrieux, démissionnaire. M. Queindec, monarchiste, a été élu avec 50 voix de majorité.

Calais, 18 juin.

Le duc d'Aumaie, venant de Paris, et le grand-duc de Mecklembourg, venant d'Allemagne, se sont embarqués aujourd'hui sur le Wave, se rendant en Angleterre.

Bourse de Paris.

Cours du 19 Juin.

Rente 3 p. %	78.85
— 3 p. % amortissable	80.00
— 4 1/2 p. %	109.50
— 5 p. %	108.30

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 16 juin 1883

L'amplitude des oscillations, en hausse comme en baisse, ne saurait être bien considérable à raison de l'inertie des affaires; hier on avait remonté; aujourd'hui nous avons constaté de la réaction, le 5 0/0 a reculé à 108,17, le 3 0/0 à 78,75 ex-coupon de 0,75, l'amortissable à 80,75. Ce sont à peu près les cours les plus bas de la journée.

L'argent a été abondant et à très bon marché en liquidation; elle s'est faite avec la plus grande facilité.

La Banque de France était lourde à 5,425, le Foncier à 1,312. Le Mobilier Espagnol est retombé de 270 à 250.

Les chemins étaient bien tenus, le Lyon à 1,420, le Midi à 1,160, le Nord à 1,932, l'Orléans à 1,250.

Le Suez a encore oscillé autour de 2,500; il clôture à 2,490, le Gaz à 1,375.

Il y a peu de changement sur le 5 0/0 Italien à 93,25, sur l'Unifiée Egyptienne à 368, sur le 5 0/0 Turc à 11,30; sur la Banque Ottomane à 776.

Par ordonnance du président du tribunal de la Seine, en date du 8 juin, M. Charles Petit, liquidateur judiciaire, demeurant, 19, rue Jean-Jacques-Rousseau, a été nommé liquidateur du Comptoir Syndical en remplacement de M. Lucien Gillet, démissionnaire.

Etude de M. Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE Saisie immobilière VENTE A suite de surenchère

Adjudication fixée au sept juillet, mil huit cent quatre vingt-trois.

Par procès-verbal du ministère de David, huissier, résidant à Lauzès, en date des trente novembre et premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-six décembre, même année, volume 86, numéros 36 et 37.

La dame Jeanne-Herminie Drost, sans profession, veuve de M. Antoine Coly, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, poursuivies et diligences de M. Mourguès, praticien, domicilié de la ville de Cahors, son mandataire, suivant procuration Arènes, notaire, en date du 24 mai 1882.

Laquelle a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M. Scipion Delbreil, y demeurant, cours de la Chartreuse, n° 10.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-dessous désignés:

Sur la tête et au préjudice de: 1° Jean Valat, propriétaire, habitant et domicilié à Murcens, commune de Cras, et 2° de Jean Girma, propriétaire, habitant et domicilié au Pech, commune de Cours, pris en qualité de père tuteur et administrateur légal de la personne et des biens de demoiselle Elisabeth Girma, sa fille mineure, et encore comme tiers-détenteur pour et au nom de cette dernière des biens immeubles saisis.

Biens surenchérés et à vendre

1° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section D du plan cadastral de la commune de Cras, contenant environ soixante-huit ares, quinze centiares;

2° Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 760, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares;

3° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares dix centiares;

4° Un sol et patus situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1078 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-dix centiares;

5° Un jardin situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1080, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinquante centiares;

6° Une grange et un patus situé au lieu dit Murcens, portée au numéro 1081, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are quarante centiares. Cette grange est bâtie en pierres moellons et couverte en tuiles crochets; la porte d'entrée de cette grange est à l'aspect du couchant et celle par laquelle on engrange les fourrages est du côté du nord. Cette grange confronte avec patus et propriété dudit Valat, saisi;

7° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 748, section D, dudit plan cadastral, contenant environ trois ares;

8° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 761, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente ares;

9° Un bois situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1075, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinquante centiares;

10° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1077, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are soixante-dix centiares;

11° Un passage commun situé au lieu dit Murcens, porté au numéro 1079, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are trente centiares;

12° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1090, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

13° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1091, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-huit ares;

14° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 749, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-neuf ares trente-quatre centiares;

15° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1076 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante ares quarante centiares;

16° Un sol et patus situés au lieu dit Murcens, portés au numéro 1078, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares dix centiares;

17° Une terre labourable située au lieu dit Murcens, portée au numéro 759 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ un hectare, quatre-vingt-onze ares, soixante-neuf centiares.

18° Une vigne située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1087 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

19° Une friche située au lieu dit Murcens, portée au numéro 1088, section D dudit plan cadastral, contenant environ six ares cinquante centiares;

20° Un bois noyer, porté au numéro 1089, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are, soixante quinze centiares;

21° Une terre labourable située au lieu dit l'Escalier, portée au numéro 637 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-trois ares trente centiares;

Les numéros 22, 23 et 24 ont été distraits. 25° Un bois situé au lieu dit Murcens-Bas et les Bouygues, porté au numéro 636 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-sept ares;

26° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 778, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares;

27° Une terre labourable située au lieu dit Cinquante sols, portée au numéro 779, section D dudit plan cadastral, contenant environ trente-cinq ares;

28° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1117, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, cinquante centiares;

29° Une pâture située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1202, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinq ares, cinquante centiares;

30° Une vigne située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1203, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, soixante-quatorze centiares;

31° Une terre labourable située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1204, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares;

32° Un bois situé au lieu dit Bouyssonnade et Combe-Co, porté au numéro 1198, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-cinq ares, dix centiares;

33° Une pâture située au lieu dit Bouyssonnade et Combe-Co, portée au numéro 1199, section D dudit plan cadastral, contenant environ un are;

34° Une terre labourable sise au lieu dit les Carbonnières et Roc d'Aucor, portée au numéro 739, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-et-un ares, sept centiares;

35° Une friche située au lieu dit Murcens-Bas et les Bouygues, portée au numéro 635,

section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-neuf ares, cinquante centiares;

36° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens-Bas et l'Escalier, porté au numéro 658, section D, dudit plan cadastral, contenant environ un are, vingt centiares;

37° Une vigne située au lieu dit l'Albrespit, portée au numéro 1023, section D dudit plan cadastral, contenant environ quarante-deux ares;

38° Une terre labourable située au lieu dit l'Albrespit, portée au numéro 1024, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares, trente centiares;

39° Une friche située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1205, section D dudit plan cadastral, contenant environ dix ares;

40° Une vigne située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1203, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ huit ares, quatre-vingt-six centiares;

41° Une terre labourable située au lieu dit Combe-Co, portée au numéro 1204, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt ares;

42° Une friche située au lieu dit Murcens-Bas et les Plaines, portée au numéro 625, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-quatre ares;

43° Un bois noyer situé au lieu dit Murcens-Bas et les Enclavières, porté au numéro 660, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares, trente centiares;

44° Un bois situé au lieu dit Murcens-Bas et les Bouygues, porté au numéro 636, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-quatre ares;

45° Un bois situé au lieu dit l'Escalier, porté au numéro 637, P, section D dudit plan cadastral, contenant environ soixante-sept ares, trente centiares;

46° Ce numéro a été distrait;

47° Une vigne située au lieu dit Trinque-Singe, portée au numéro 1106, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares, vingt centiares;

48° Un bois situé au lieu dit Trinque-Singe, porté au numéro 1107, section D dudit plan cadastral, contenant environ quinze ares;

49° Une terre labourable située au lieu dit Murcens et lac de Teulières, portée au numéro 775 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ deux ares cinq centiares;

50° Une vigne située au lieu dit Murcens et lac de Teulières, portée au numéro 776 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ vingt-deux ares, quatre-vingt-dix centiares;

51° Un bois situé au lieu dit les Cadourques et Trinque-Singe, porté au numéro 1002, section D dudit plan cadastral, contenant environ treize ares, cinquante centiares.

Il est expliqué qu'attendant la grange portée au numéro 1081, dudit plan cadastral décrite au numéro 6 du présent placard;

Ledit Valat y a fait édifier une chambre en prolongement de la grange. Cette habitation de même que la grange est à deux tombants d'eau et couverte en tuile crochets, elle est bâtie en pierres moellons. Elle se compose d'une seule pièce au rez-de-chaussée. La porte d'entrée se trouve à l'aspect du midi, aucune autre ouverture n'éclaire cette pièce.

Cette habitation confronte de tous côtés avec patus et propriété dudit Valat, et à ladite grange à laquelle elle tient d'un seul côté et avec laquelle elle ne forme qu'un seul corps de bâtiment.

Ils sont jouis et exploités par ledit Valat et appartiennent par moitié à celui-ci et audit Jirma es-dites qualités. Ces immeubles sont tous situés dans la commune de Cras, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et l'adjudication a été continuée à l'audience du sept avril dernier.

Le jour indiqué, l'adjudication desdits biens a été faite en faveur du sieur Antoine Besse, propriétaire à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le seize juin courant, le sieur Anselme Calvet, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Cours, a fait la surenchère desdits biens, et a déclaré vouloir en porter le prix à la somme de six mille quatre cent vingt francs, en sus des charges.

Il a déclaré, de plus, constituer pour son avoué, aux fins d'occuper sur ladite surenchère, M. Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi, avec avenir pour l'audience du sept juillet prochain.

En conséquence, ladite adjudication sera faite le sept juillet prochain à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur la mise à prix de six mille quatre cent vingt francs ci 6,420 fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raisons d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-trois, F° C' reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : DALAT.

